

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALVISSON 30 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le trente mars à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 19 Votants: 19

Nombre de voix: 25

Nombre de procurations : 6

Etaient présents:

M. ROCHE, M. JEAN, M. DUMAS, Mme GOUVERNET, M. SAUZEDE, M. PASCON, Mme MARTIN, Mme CABAUD, Mme PEYRIC, M. LEBOURGEOIS, Mme PARDAL, M. CHARALAMBOUS, Mme ZARAGOZA, M. SCHUBERT, M. THERON, M. PASCAL, Mme CARBONELL, M. RICAULX, Mme BARLAGUET

Etaient absents:

Mme Anne-Marie PROVOST, a donné procuration à M. Denis ROCHE. Mme Jocelyne BONNET-CARBONELL, a donné procuration à M. Michel JEAN.

M. Jean-Claude CABANIS.

Mme Françoise MALAVIELLE-LADU, a donné procuration à Mme France CABAUD.

M. Vincent DARAS.

Mme Myriam CAVAUD, a donné procuration à Mme Janet ZARAGOZA.

M. Patrick DEROUET, a donné procuration à M. Jean-Philippe PASCAL.

M. Loïc VALVERDE, a donné procuration à Mme Anik BARLAGUET.

Secrétaire de séance : Mme Janet ZARAGOZA.

8- Surtaxe d'assainissement – fixation du taux.

M. le maire rappelle la délibération du conseil du 20 mars 2002 par laquelle il fixait le taux de la surtaxe d'assainissement à 0.31 euros.

En vue de la réalisation des deux stations d'épuration, il convient de relever ce taux.

M. le maire propose de le porter à 0.35 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux de la surtaxe d'assainissement à 0.35 euros.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents. Fait et délibéré, les jours mois et an susdits. Certifié conforme au registre.

> Le maire, Denis ROCHE